

23 / 2256

ARRÊTÉ DU MAIRE

ARRÊTÉ PERMANENT PORTANT DELEGATION DES FONCTIONS DE PRESIDENCE DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (CAO)

Le Maire de la commune de MONTGERON,
Conseillère régionale d'Ile de France,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1414-2 et L 2122-18,

Vu la délibération n° 9 du 02 juillet 2020 désignant les représentants du Conseil municipal à la Commission d'appel d'offres et d'adjudication communale,

Considérant que cette commission est présidée, de plein droit, par le Maire,

Considérant qu'afin de permettre une bonne administration de l'activité communale et plus précisément des opérations liées à la commande publique, il est nécessaire de prévoir une délégation permanente des fonctions de présidence de la Commission d'appel d'offres à Madame Valérie DOLLFUS, 4ème Adjoint au Maire,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Madame Sylvie CARILLON, Maire de Montgeron, donne délégation permanente des fonctions de présidence de la Commission d'appel d'offres à Madame Valérie DOLLFUS, 4^{ème} Adjoint au Maire.

Article 2 : La délégation ainsi accordée à Madame Valérie DOLLFUS implique :
- de signer les convocations de la commission,
- de présider les séances de la commission,
- de signer le procès-verbal des séances et tous documents s'y rapportant.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté est transmise à Monsieur le Préfet de l'Essonne et à l'intéressée.

Article 4 : Le Directeur Général des Services, ou la Directrice Générale Adjointe des Services, de la commune de Montgeron est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Mme le Maire et/ou d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Montgeron le,

22 NOV. 2023

Sylvie CARILLON
Maire de Montgeron
Conseillère régionale d'Ile-de-France

